

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15](#)  
(2)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 décembre 1848](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 décembre 1848

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Les relations du document

**Collection** [Correspondant.e.s](#)

[Degon](#) est citée(e) dans cette lettre

[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#) est destinataire de cette lettre

---

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familiestère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamiliestère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[3 décembre 1848](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

### Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon. À propos des dommages et intérêts réclamés par Godin à l'encontre de Degon. Godin indique avoir réalisé un chiffre d'affaires de 108 000 F l'année précédente et qu'il est en mesure de présenter sa

comptabilité au tribunal de Vervins. Il affirme qu'il a subi un préjudice d'au moins 20 000 F, bénéfice qu'il aurait fait en cédant une partie de ses brevets pour la fondation d'un établissement dans le Midi de la France. Il mentionne ensuite le détournement de sa clientèle par Degon, qui, en tant qu'ancien ouvrier des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire, a pu connaître ses clients dans les départements de l'Aisne, du Nord, de la Somme, de l'Oise, de la Seine et de la Marne, et leur proposer ses marchandises contrefaites. Godin craint que si le procès ne lui donne pas clairement raison, les contrefacteurs de ses produits se multiplieront. Parmi les préjudices que lui cause l'affaire, se trouvent également le temps que Godin n'a pas consacré à ses affaires et l'argent déboursé pour les voyages ou les expertises, au moins 1 200 F. La loi considère principalement comme préjudice la valeur de la marchandise contrefaite, que Godin estime à 22 080 F, correspondant à la valeur de 80 cuisinières et poêles saisis chez Degon, et l'estimation de la marchandise fabriquée par Degon à partir de la quantité de fonte qu'il a acquise en Belgique. Godin informe Oudin-Leclère que le président du tribunal de Vervins lui a donné connaissance de la lettre de l'expert Bouchez qui lui est défavorable.

NotesNote manuscrite dans la marge : « elle n'a parti (sic) que le 3Xbre »

## Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Appareils de cuisson](#), [Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Degon \[monsieur\]](#)

Lieux cités

- [Aisne \(France\)](#)
- [Marne \(France\)](#)
- [Nord \(France\)](#)
- [Oise \(France\)](#)
- [Somme \(France\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomDegon

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéInconnue

BiographieRéside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Joséphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

---

NomOudin-Leclère, Louis (1803-1885)

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéDroit/Justice

Biographie Avocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

## Informations sur le document source

Cote FG 15 (2)

Collation 2 p. (252, 253)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

1444  
Cromm  
9<sup>ème</sup> 29

252

Monsieur Vermon  
Les visites que sous me retenez par  
votre lettre de 26 ont été expédiées par  
la voie ordinaire je prie le message  
de ce retard qui est probablement le fait du  
messager de votre ville  
digne

Vous

elle ne partit que  
le 3. 4<sup>ème</sup>

Monsieur Audin  
Je vous vous remettre les renseignements  
que vs m'avez demandés concernant les dommages  
et intérêts que la contrefaçon de vos ma-  
chines occasionne si pour servir de comparaison  
peut-être faire produits que de vos a pu causer  
en regard à l'importance de ma fabrication  
il est nécessaire de présenter mes titres au  
tribunal les voici que le chiffre des affaires  
que je fais annuellement démontre par ma dernière  
balance a la somme de 108 mille francs  
je serai prêt à prouver des titres ou la chose est clairement  
au nombre des préjudices que cette contrefaçon m'a causés  
il en est un important que je ne puis faire d'une manière  
positive est le bénéfice que j'aurais pu faire en évitant partie de  
mes biens pour fonder un établissement dans les départements de  
midi. au moment où la contrefaçon a commencé l'importance  
de ma fabrication était connue par les bons résultats et  
j'aurais pu sans doute faire une action avantageuse  
mais admettons que j'eusse consenti cette action  
au chiffre minimum de vingt mille francs il  
m'a été impossible de penser à <sup>la chose</sup> ~~la contrefaçon~~ depuis  
que la contrefaçon a commencé  
vient ensuite le détournement de ma clientèle que  
de vos a se approprié au service de la contrefaçon  
sa position comme ancien ouvrier dans mes ateliers,

et l'absence qui lui est presque lui ont permis de connaître toutes les maisons avec lesquelles j'étais en relation d'affaires dans les départements de l'ouest, du nord, de la somme, de l'ouest, de la Seine, de la merne, <sup>et de offrir sa offre</sup> les conséquences de cette situation avant que si mon procès n'arrivait pas à une bonne fin d'une manière satisfaisante j'aurais bientôt des contrefacteurs en dépit des procès

vous connaissez les pertes de temps les voyages les dépenses ce temps ne peut être consacré à perfectionner mon invention ni au soin de mes affaires cette année surtout on les croirait exigent un soin particulier. j'ai déjà déboursé de mes les circonstances au moins fr 1200

mais venons aux chiffes que la loi semble surtout avoir envisagé comme garantie des dommages des auteurs de ces inventions de la fabrication contrefaite dont elle autorise la saisie

il résulte des saisies que j'ai fait pratiquer mais que je suis obligé d'annoncer approximativement n'ayant pas les chiffes sans les yeux que, 30 peusimiers et poils existaient chez d'igon

dont environ 30	à	fr 56	1400	1680
pris de son	25	à	42	1050
tarif	25	à	102	2550
ce qui avait été rendu <sup>avant</sup> pendant l'interdiction des saisies environ	15	à	00	1500
6 à 4 modifs <sup>et autres</sup> à 100 fr pièce				2600

depuis je ne puis me rendre compte de la fabrication que par la quantité de matières premières entrées dans le royaume de Belgique 15 mille kilogrammes de sorte que si on se rend compte pour base de calcul la cuisimiera qui pèse 100 Kilog il me aurait fait

150 dont il a fait le prix à fr 86 à 12900 ce chiffre est peu élevé en comparaison de ce qu'il aurait fabriqué avant les saisies car il est devenu inutile et a occupé plus d'ouvriers il a pu faire plus <sup>peut être double</sup> car au plus bas le travail de contrefaçon peut être évalué à 22000

en terminant je dois vous dire que quand j'ai été nommé Président il m'a donné connaissance du contenu de la lettre de la part boucher qui est écrit en des termes qui me sont fort hostiles par